

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'entreprise TRABET de 67500 HAGUENAU en date du 22 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du parking situé entre le 17 rue de La Wantzenau et l'église protestante, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux d'aménagement du parking situé entre le 17 rue de La Wantzenau et l'église protestante, la société TRABET de Haguenau est autorisée à occuper la chaussée et le parking situés entre le 17 rue de La Wantzenau et l'église protestante rue de la Wantzenau à Hoerd, du jeudi 4 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus.
- Article 2 :** Durant cette période, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking situé entre le 17 rue de La Wantzenau et l'église protestante. La route sera barrée et une déviation sera mise en place par la rue des Aulnes.
- Article 3 :** L'intervention et le passage des moyens de secours sur la chaussée située entre la rue Derrière l'Eglise et la rue de La Wantzenau devront être possibles à tout moment.
- Article 4 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société TRABET, chargée des travaux.
- Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 6 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- La société TRABET,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 27 octobre 2021

Le Président,



Denis RIEDINGER

Fait à Hoerdt, le 27 octobre 2021

Le Président,



Denis RIEDINGER